Réunion du Conseil Municipal en Session ordinaire

17 juillet 2020

Présents: Mme Catherine Viel, Maire; M. Antoine Fouaux, 1^{er} Adjoint; M. Damien Philippe, 2^{ème} Adjoint; Mmes Sophie Giot, Marcelle Choisnard, Noëlle Viel, Laura Loret, Nathalie Lemanissier, conseillères municipales; MM. Antoine Cottin et Claude Antheaume, conseillers municipaux.

Absents Excusés: Mme Sandrine Lelegard

Absents non excusés: Aucun

Madame le Maire ouvre la séance à 20h50.

M. Antoine Cottin est nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire remercie les membres du Conseil pour leur présence ainsi que pour leur implication en ce début de mandat, qui a demandé un travail important. Il s'est d'abord agi de procéder à un nettoyage de fond à la Mairie, pour lequel chacun des membres du Conseil s'est rendu disponible. La prise en main des dossiers de la Mairie a également conduit à la découverte de surprises diverses, au titre desquelles figurent un nombre important de factures impayées. Cela concerne notamment l'assurance, avec un arriéré très important, qui sera évoqué lors de la préparation du budget, qui avoisine les 7000€, ainsi que des factures de téléphone qui ont pu être réglées avant la coupure des lignes qui aurait dû intervenir sous peu. Une facture importante de panneaux visant à interdire le passage des cavaliers sur l'une des routes du marais commandée à la société Urbasign doit également être réglée, la somme avoisinant les 700€. Le règlement de ces factures, pour certaines remontant à 2017 a été la priorité absolue du nouveau conseil.

Mme le Maire annonce que M. Cottin et elle-même ont reçu à la Mairie Madame Kergresse, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, en charge de la commune, afin d'éclaircir avec elle certains points en vue de la préparation du budget. Mme le Maire et M. Cottin ont également reçu Madame Fauvel, Chargée d'Affaires chez Groupama, pour préparer la réassurance de Colombières, la commune n'étant plus assurée depuis le 18 juin 2019. La commune devrait être à nouveau assurée dans les prochains jours. Mme le Maire fera état de l'avancement du dossier à la prochaine réunion du Conseil Municipal prévue la semaine prochaine.

Mme le Maire annonce son souhait de modifier l'ordre du jour en renvoyant toutes les questions intéressant le CCAS ainsi que la révision des tarifs de la salle des fêtes à la réunion du Conseil Municipal de la semaine suivante.

Mme le Maire annonce que le vote aura lieu à main levée tout au long de la séance, et demande au Conseil s'il n'y est pas opposé.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

I- Commissions communales

A- Budget Finance Fiscalité

Mme le Maire annonce quels sont les candidats pour la commission Budget Finance et Fiscalité:

Mmes Sophie Giot et Marcelle Choisnard

MM. Antoine Cottin et Antoine Fouaux, 1er Adjoint

Mme le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat. En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

Mme Sophie Giot est élue à l'unanimité Mme Marcelle Choisnard est élue à l'unanimité M. Antoine Cottin est élu à l'unanimité M. Antoine Fouaux, 1^{er} Adjoint est élu à l'unanimité

Mme le Maire nomme M. Antoine Cottin responsable de la commission Budget Finance et Fiscalité.

B- Travaux Voirie et Marais

Mme le Maire annonce quels sont les candidats pour la commission Travaux Voirie Marais : Mmes Noëlle Viel et Laura Loret MM. Claude Antheaume et Damien Philippe, 2^{ème} Adjoint

Mme le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat. En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

Mme Noëlle Viel est élue à l'unanimité Mme Laura Loret est élue à l'unanimité M. Claude Antheaume est élu à l'unanimité M. Damien Philippe, 2^{ème} Adjoint est élu à l'unanimité

Mme le Maire nomme M. Damien Philippe responsable de la commission Travaux Voirie Marais.

C- Urbanisme et environnement

Mme le Maire annonce quels sont les candidats pour la commission Urbanisme et Environnement :

Mme Nathalie Lemanissier

MM. Antoine Fouaux, 1er Adjoint et Damien Philippe, 2ème Adjoint

Mme le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat. En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

Mme Nathalie Lemanissier est élue à l'unanimité M. Antoine Fouaux, 1^{er} Adjoint est élu à l'unanimité M. Damien Philippe, 2^{ème} Adjoint est élu à l'unanimité

Mme le Maire nomme M. Antoine Fouaux, 1^{er} Adjoint responsable de la commission Urbanisme et environnement.

D-Social, Animation, Communication

Mme le Maire annonce quels sont les candidats pour la commission Social Animation Communication:

Mmes Sophie Giot, Nathalie Lemanissier, Laura Loret

M. Antoine Cottin

Mme le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat. En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

Mme Nathalie Lemanissier est élue à l'unanimité Mme Laura Loret est élue à l'unanimité Mme Sophie Giot est élue à l'unanimité M. Antoine Cottin est élu à l'unanimité

Mme le Maire nomme Mme Sophie Giot responsable de la commission Social Animation Communication.

E-Tourisme Mémoire Cérémonie

Mme le Maire annonce quels sont les candidats pour la commission Tourisme Mémoire Cérémonie :

Mmes Noëlle Viel et Marcelle Choisnard

M. Claude Antheaume

Mme le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat. En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

Mme Noëlle Viel est élue à l'unanimité Mme Marcelle Choisnard est élue à l'unanimité M. Claude Antheaume est élu à l'unanimité

Mme le Maire nomme Mme Noëlle Viel responsable de la commission Tourisme Mémoire Cérémonie.

F- Salle des Fêtes

Mme le Maire propose l'élection d'un responsable et de deux suppléants chargés du bon déroulement des locations de la salle des fêtes communale.

Mme le Maire annonce quelle est la candidate pour la fonction de responsable de la salle des fêtes :

Mme Noëlle Viel

Mme le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat. En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

Mme Noëlle Viel est élue à l'unanimité

Mme le Maire annonce quelles sont les candidates pour suppléer Mme Noëlle Viel en cas d'empêchement :

Mme Laura Loret

Mme Laura Loret est élue à l'unanimité

Mme le Maire propose d'allouer une indemnité à Mme Noëlle Viel pour compenser le temps très important ainsi que les frais de déplacement qu'elle devra engager dans l'exercice de sa fonction. Elle propose la somme de 150€ par an.

Il est procédé au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II- Affectation des délégués aux syndicats

A- SIAEP

Mme le Maire annonce qu'il convient d'élire deux titulaires et un suppléant.

Mme le Maire demande quels sont les candidats pour représenter la commune au SIAEP :

Mme Marcelle Choisnard se porte candidate M. Antoine Fouaux, 1^{er} Adjoint se porte candidat

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

Mme Marcelle Choisnard est élue à l'unanimité M. Antoine Fouaux, 1er Adjoint est élu à l'unanimité

Mme le Maire demande quels sont les candidats pour suppléer Mme Marcelle Choisnard et M. Antoine Fouaux en cas d'empêchement :

M. Claude Antheaume se porte candidat

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

M. Claude Antheaume est élu à l'unanimité

B- SDEC

Mme le Maire annonce qu'il convient d'élire un titulaire et un suppléant.

Mme le Maire demande quels sont les candidats pour représenter la commune au SDEC :

Mme le Maire se porte candidate

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

Commune de Colombières – 17 juillet 2020

Mme le Maire est élue à l'unanimité

Mme le Maire demande qui est candidat pour lui suppléer en cas d'empêchement :

M. Damien Philippe, 2ème Adjoint se porte candidat

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

M. Damien Philippe, 2ème Adjoint est élu à l'unanimité

C-Parc des Marais

Mme le Maire annonce qu'il convient d'élire un titulaire et un suppléant.

Mme le Maire demande quels sont les candidats pour représenter la commune au Parc des Marais :

M. Damien Philippe, 2ème Adjoint se porte candidat

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

M. Damien Philippe est élu à l'unanimité

Mme le Maire demande qui est candidat pour suppléer M. Damien Philippe, 2^{ème} Adjoint en cas d'empêchement :

Mme Nathalie Lemanissier se porte candidate

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

Mme Nathalie Lemanissier est élue à l'unanimité

D-SIAP STAAP

Mme le Maire annonce qu'il convient d'élire un titulaire et un suppléant. Mme le Maire demande quels sont les candidats pour représenter la commune au SIAP :

Mme Nathalie Lemanissier se porte candidate

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

Mme Nathalie Lemanissier est élue à l'unanimité

Mme le Maire demande qui est candidat pour lui suppléer en cas d'empêchement :

Mme Laura Loret se porte candidate

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

Mme Laura Loret est élue à l'unanimité

E- SEROC

Mme le Maire annonce qu'il convient d'élire un titulaire et un suppléant.

Mme le Maire demande quels sont les candidats pour représenter la commune au SEROC :

M. Damien Philippe, 2^{ème} Adjoint se porte candidat

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

M. Damien Philippe, 2ème Adjoint est élu à l'unanimité

Mme le Maire demande qui est candidat pour suppléer M. Damien Philippe en cas d'empêchement :

Mme Noëlle Viel se porte candidate

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

Mme Noëlle Viel est élue à l'unanimité

F-ADMR

Mme le Maire annonce qu'il convient d'élire un titulaire et deux suppléants.

Mme le Maire demande quels sont les candidats pour représenter la commune à l'ADMR:

Mme Sophie Giot se porte candidate

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

Mme Sophie Giot est élue à l'unanimité

Mme le Maire demande qui est candidat pour suppléer Mme Sophie Giot en cas d'empêchement :

Mme Noëlle Viel se porte candidate

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote :

Mme Noëlle Viel est élue à l'unanimité

G- Commission des impôts

Mme le Maire annonce qu'il convient d'élire six titulaires au sein du Conseil Municipal et six suppléants en dehors du Conseil municipal.

Mme le Maire reporte l'élection des membres de cette commission à la réunion du conseil devant se tenir la semaine prochaine.

III- Pouvoirs au maire

Mme la Maire propose de voter les pouvoirs au Maire et passe la parole à M. Antoine Cottin qui procède à la lecture de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 211-2</u> ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local; 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la <u>loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014</u> de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux; 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article <u>L. 151-37</u> du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de <u>l'article 10 de la loi n° 75-1351</u> <u>du 31 décembre 1975</u> relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Après débat, le conseil municipal procède au vote.

L'ensemble des délégations au maire sont adoptées à l'unanimité dans les limites suivantes :

- Le montant maximal pour la délégation prévue au 2° de l'article L. 2222-22 du CGCT est fixé à 50€.
- Le montant maximal pour la délégation prévue au 3° de l'article L. 2222-22 du CGCT est fixé à 50 000€.
- L'exercice de la délégation prévue au 15° de l'article L. 2222-22 du CGCT doit être justifié par l'urgence.
- L'exercice de la délégation prévue au 16° de l'article L. 2222-22 du CGCT doit être justifié par l'urgence.
- Le montant maximal pour la délégation prévue au 17° de l'article L. 2222-22 du CGCT est fixé à 1000€.
- Le montant maximal pour la délégation prévue au 17° de l'article L. 2222-22 du CGCT est fixé à 5000€.
- L'exercice de la délégation prévue au 16° de l'article L. 2222-22 du CGCT doit être justifié de bonne foi par l'urgence.

IV- Délégation aux adjoints

Mme le Maire annonce qu'elle souhaite associer le conseil municipal à la réflexion sur les délégations aux adjoints et souhaite soumettre ses propositions à un vote consultatif. Mme le Maire demande à M. Antoine Cottin de bien vouloir procéder à la lecture du premier alinéa de l'article L. 2222-18 du CGCT :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »

Mme le Maire propose de déléguer à M. Antoine Fouaux, $\mathbf{1}^{er}$ Adjoint, l'urbanisme et à l'environnement.

Cette proposition est mise au vote et acceptée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de déléguer à M. Damien Philippe, 2ème Adjoint, la voirie, les travaux et le marais.

Cette proposition est mise au vote et acceptée à l'unanimité.

Mme le Maire indique que les arrêtés seront pris dans les meilleurs délais.

IV- Indemnité du Maire et des adjoints

Mme le Maire indique que depuis le 1^{er} Janvier, les plafonds d'indemnité pour le Maire et les adjoints ont été rehaussés, et cela pour tenir compte de la charge de travail liée à la

décentralisation. Faute de délibération du conseil municipal les indemnités sont, de droit, portées à leur montant maximal.

Compte tenu des problèmes rencontrés lors de la mise en place du nouveau conseil, Mme le Maire exprime sa volonté, de concert avec les adjoints de ne pas augmenter l'indemnité pour cette année par rapport à celle de l'ancien Maire.

Mme le Maire propose donc de fixer l'indemnité du Maire à 646€ brut par mois et celle des adjoints à 250€ brut par mois. Les nouveaux plafonds d'indemnité pour le Maire et les adjoints seront effectifs au 1^{er} janvier 2021.

La proposition d'indemnisation du Maire est mise au vote :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La proposition d'indemnisation des Adjoints est mise au vote :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V- Préparation du Budget

Mme le Maire passe la parole à M. Antoine Cottin pour rendre compte de son entrevue avec Mme Kergresse ainsi que de ses travaux sur le budget.

M. Antoine Cottin introduit son propos en expliquant que les comptes de la commune ne pourront être examinés que partiellement à ce jour, puisque certaines dotations reçues sur le compte P503 n'ont pas encore été titrées par la secrétaire et ne figurent donc pas dans la comptabilité. Il précise que la commission disposera de tous les éléments lundi prochain.

Il propose de discuter les différents comptes de fonctionnement de la commune mais souhaite auparavant exposer ce qui est ressorti de sa discussion avec Mme Kergresse ainsi qu'avec Mme le Maire.

Il apparaîtrait envisageable, comme le permet la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NotRe) pour les communes de moins de 1500 habitants, de procéder à la fusion du CCAS avec la commune, cette dernière absorbant les prérogatives ainsi que les biens du CCAS. Cela conduirait en effet à faciliter l'équilibre du budget de la commune tout en continuant à exercer les prérogatives du CCAS. Il existe différentes pistes de réflexion notamment la création d'un comité externe chargé, en concertation avec des membres du Conseil Municipal d'exercer les prérogatives qui étaient celles du CCAS.

L'idée est que le CCAS continue son existence mais sous une forme différente, qui permettrait une simplification considérable pour une petite commune comme la nôtre, étant entendu que le CCAS de Colombières est particulier dans la mesure où il est le propriétaire de biens fonciers et jouit à ce titre des loyers qui en découlent, ce qui représente un montant d'environ 21 000 euros.

À la suite des inquiétudes formulées par Mme Sophie Giot sur la confidentialité des délibérations du CCAS, M. Antoine Cottin assure que les questions pour lesquelles le conseil

d'administration du CCAS délibérait à huis-clos peuvent légalement donner lieu à une délibération à huis-clos du Conseil Municipal.

M. Antoine Cottin rappelle également qu'une fusion ne devrait pas produire d'effets préjudiciables pour les habitants ou la commune dans la mesure où cela permettrait au budget d'être beaucoup plus équilibré. Il reste toutefois que les délais sont très courts pour prendre une telle décision qui nécessite une réflexion approfondie. Mme Kergresse recommande cette fusion sans réserve.

Sur la question du CCAS, M. Antoine Cottin indique que les travaux du Couvent réalisés en 2019 ont été passés en dépense de fonctionnement par la précédente mandature, ce qui est préjudiciable pour la commune dans la mesure où cela empêche la récupération de la TVA, soit 20% du prix. La comptable a toutefois indiqué une procédure pour rectifier cette erreur.

Le conseil municipal détaille ensuite chacun des comptes de dépense de fonctionnement de la commune en prévision du vote devant se tenir la semaine suivante.

IV- Questions diverses

Mme le Maire indique qu'elle souhaite que soit procédé au vote des taux d'impositions et donne la parole à M. Antoine Cottin.

Après avoir donné les chiffres permettant le vote des taux d'imposition de la taxe foncière pour les immeubles bâtis et non bâtis, M. Antoine Cottin rappelle que la détermination des taux de la taxe d'habitation n'incombe plus à la commune.

Mme le Maire propose de reconduire les taux pratiqués à l'exercice N-1, à savoir 4,81 pour la taxe foncière sur les immeubles bâtis et 5,51 pour la taxe foncière sur les immeubles non bâtis.

En l'absence de proposition contraire, il est procédé au vote.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire demande si l'un des conseillers souhaite soumettre une question au Conseil Municipal.

En l'absence de question, Mme le Maire remercie les Adjoints, les conseillers, ainsi que le public.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance